

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 12 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DDCT 87** Subventions (20 000euros) à 7 associations pour leurs actions visant à accompagner les porteurs de projets des quartiers populaires de l'édition 2017 du Budget participatif.

**Mmes Colombe BROSSEL et Pauline VÉRON, rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 7 associations pour leurs actions visant à accompagner les porteurs des quartiers populaires à faire campagne en vue du vote de l'édition 2017 du Budget participatif, pour un montant total de 20 000 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission, et Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

## Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Colombbus (13326) 78 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 euros, pour l'accompagnement des porteurs de projets des quartiers populaires du 10e arrondissement, dans le cadre du vote du Budget participatif 2017 (2017\_07346).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Co-City (184303) 6 passage des Fours à Chaux 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 euros, pour accompagner les porteurs de projets des quartiers populaires des 11e, 19e et 20e arrondissements, dans le cadre du vote du Budget participatif 2017 (2017\_07169).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Parques (109581) 32 rue du javelot, Appartement 87, 75013 paris, pour accompagner les porteurs de projets situés dans les quartiers populaires du 13e arrondissement dans leur campagne pour le vote 2017 du Budget participatif et favoriser la participation des habitants (2017\_07638).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Permis de vivre la ville (9145) 23 rue Bénard 75014 Paris, pour son projet d'accompagnement au vote du Budget participatif 2017 dans les quartiers populaires du 14e arrondissement (2017\_07335).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (31222), 7-9 boulevard de Sebastopol 75004 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 euros, pour son projet d'accompagnement des porteurs de projets dans les quartiers populaires du 17e arrondissement, en vue du vote du Budget participatif 2017 (2017\_07510).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Astérya (183294) 44 boulevard Barbès 75018 Paris, pour son projet dans le 18e arrondissement relatif à la campagne de vote du Budget participatif 2017 (2017\_07326).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison des Fougères (128781) 10 rue des Fougères 75020 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros, pour son projet de mobilisation des habitants pour le vote du Budget participatif 2017, dans le 20e arrondissement (2017\_07319).

Article 8 : La dépense correspondante, soit 20 000 euros, sera imputée au chapitre 67, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**